

**PRÉSENTS :**

M. Jean A. Guérin, M .A. (Écon.), président  
M<sup>e</sup> Lise Lambert, LL.L., vice-présidente  
M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**

Demanderesse

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

Intervenants

---

*Décision relative au Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) dans le cadre de la demande de Société en commandite Gaz Métropolitain de modifier ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001*

**Liste des intervenants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale et Action Réseau consommateur (FACEF/ARC);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et Association des consommateurs d'affaires à moyen débit de gaz naturel et de petite et moyenne puissances en électricité du Québec (FCEI/ACAGNEQ);
- Gazifère Inc. (GI);
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME-UDD);
- Groupe STOP;
- Hydro-Québec;
- Option Consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ).

## 1. INTRODUCTION

Dans la décision sur la mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs pour favoriser l'amélioration de la performance d'un distributeur gazier et la satisfaction des besoins des consommateurs, la Régie de l'énergie (la Régie) prend note des règles de fonctionnement applicables au Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) décrites dans l'entente négociée sur le mécanisme incitatif<sup>1</sup>. La responsabilité incombe à SCGM de déposer à la Régie pour approbation, dans le cadre du dossier tarifaire annuel, le plan d'action du FEÉ incluant l'utilisation des sommes qui y sont imputées.

La requête tarifaire 2002 ré-amendée en date du 4 septembre 2001 prend en compte les conditions acceptées par la Régie.

*« Toujours dans le cadre de l'application du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM approuvé dans la décision D-2000-183, SCGM soumet dans sa Preuve le plan d'action à être développé par le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) afin de permettre à la Régie d'autoriser l'utilisation des sommes imputées à ce FEÉ; »*

Dans une lettre en date du 13 août 2001<sup>2</sup>, SCGM informe la Régie que le Plan d'action du FEÉ qu'elle devait déposer dans le dossier tarifaire 2002 ne serait prêt que vers le 1<sup>er</sup> octobre 2001. Dans la décision sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2001, la Régie réserve sa décision sur ce point. Elle informe le distributeur que ce Plan devrait être déposé au plus tard le 30 octobre 2001, dans le cadre du dossier tarifaire 2002<sup>3</sup>. Le 9 novembre 2001, le distributeur dépose le Plan d'action à être développé par le FEÉ<sup>4</sup>.

La présente décision vise donc à disposer du Plan d'action, à autoriser l'utilisation des sommes imputées au Fonds en efficacité énergétique et à clore ainsi le dossier tarifaire 2002. Les intervenants ont reçu copie du Plan d'action en efficacité énergétique; ils n'ont émis aucun commentaire.

---

<sup>1</sup> Décision D-2000-183, dossier R-3425-99, 5 octobre 2000.

<sup>2</sup> Pièce SCGM-8, document 7.

<sup>3</sup> Décision D-2001-232, dossier R-3463-2001, 27 septembre 2001.

<sup>4</sup> Pièce SCGM-8, documents 8 et 9.

## **2. PLAN D'ACTION DU FEÉ**

### **2.1 Planification stratégique**

Le Plan d'action du FEÉ est déposé sous les cotes SCGM-8, documents 8 et 9. Il fait suite à un exercice de planification stratégique qui a amené le Comité de gestion du FEÉ à définir les orientations stratégiques suivantes : viser de façon spécifique, par les activités du Fonds, les mesures d'efficacité énergétique relatives à l'enveloppe des bâtiments et recourir à l'analyse thermographique par rayonnement infrarouge dans le but d'accroître le nombre de recommandations mises en application lors d'analyses énergétiques des bâtiments.

Ces orientations découlent en partie de la constatation que le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de SCGM ne vise pas de façon spécifique les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique des composantes de l'enveloppe des bâtiments résidentiels et commerciaux, industriels et institutionnels (CII). D'autre part, une importante partie des mesures recommandées d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments n'est pas mise en application à la suite de la réalisation d'analyses énergétiques traditionnelles. Les images générées par la thermographie sont susceptibles d'accroître la motivation de réduire les coûts énergétiques et les coûts d'exploitation.

### **2.2 Projet-pilote**

Le Plan d'action se traduit, dans une première phase, par un projet-pilote. Le projet proposé a pour objectif d'accroître la mise en application des mesures d'efficacité énergétique relatives à l'enveloppe du bâtiment par les propriétaires en intégrant l'analyse thermographique par rayonnement infrarouge aux méthodes traditionnelles d'analyse énergétique. Ce projet couvre la même période que l'année financière de SCGM, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2002. En septembre 2002, les résultats obtenus ainsi que le besoin d'offrir une assistance financière à la clientèle seront analysés et le Comité de gestion évaluera la pertinence de donner le feu vert à la deuxième phase du projet.

### **2.3 Clientèle cible**

Ce projet-pilote s'adresse à l'ensemble de la clientèle visée par le FEÉ. Le total des bâtiments visé est de 60. La sélection de bâtiments se fera par SCGM, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) parmi des bâtiments ayant fait, ou devant faire l'objet, d'une analyse énergétique détaillée et dont les

propriétaires seront disposés à participer au projet-pilote. Les bâtiments seront choisis de façon à privilégier la clientèle à faible revenu. SCGM, l'AEÉ et la SHQ ainsi que le Groupe du bâtiment de CANMET-Ressources naturelles Canada (RNCan) et l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) sont des partenaires du FÉE dans le projet.

## 2.4 Économies d'énergie anticipées

Les hypothèses d'économies d'énergie produites par la réalisation d'analyses thermographiques par infrarouge font état d'économies de 259 395 m<sup>3</sup>. Ces économies s'ajoutent à celles de 389 850 m<sup>3</sup> projetées dans le cadre des programmes d'analyse énergétique et d'étude de faisabilité de SCGM et de l'AEÉ.

## 2.5 Budget

Le coût total du projet-pilote est de 262 500 \$. Le tableau 1 présente la répartition du budget global.

**Tableau 1**  
**Coût total – Projet-pilote**

<b>Activité</b>	<b>Montant</b>
Analyses thermographiques	90 000
Contributions aux analyses énergétiques pour ménages à faible revenu (Programmes rénovation)	500
Contributions aux études de faisabilité (AccèsLogis)	67 000
Coordination des activités – spécialiste en bâtiments	
- Honoraires	75 000
- Dépenses	25 000
Communications	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>262 500</b>

## 2.6 Financement

La contribution financière du FEÉ s'élève à 179 000 \$. Le solde est assuré par les partenaires du projet. Le tableau 2 présente la contribution monétaire et non monétaire de chacun des partenaires.

**Tableau 2**  
**Contribution financière**

<b>Organisations</b>	<b>Monétaire</b>	<b>Non monétaire</b>
Fonds en efficacité énergétique	179 000	n/a
Société en commandite Gaz Métropolitain	n/a	50 000
Agence de l'efficacité énergétique	n/a	50 000
Société d'habitation du Québec <sup>5</sup>	33 500	à déterminer
Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie	n/a	20 000
CANMET	50 000	50 000
<b>Sous-total</b>	<b>262 500</b>	<b>170 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>432 500</b>	

Source : SCGM-8, document 9.03

En résumé, le projet proposé dans le Plan d'action satisfait tous les paramètres établis lors de la création du FEÉ quant au caractère novateur de l'approche proposée, au respect des marchés cibles et aux partenariats établis. Il respecte les principes de simplicité de participation des partenaires et de leur clientèle et minimise les coûts d'opération pour le FEÉ.

<sup>5</sup> SCGM doit produire la lettre de la Société d'Habitation du Québec confirmant sa contribution au projet-pilote du FEÉ au plus tard le 4 décembre 2001.

### 3. OPINION DE LA RÉGIE

La présente décision s'inscrit dans le prolongement de la décision D-2000-183 approuvant la mise en place du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM. Le mécanisme prévoit, au nombre des volets reliés à l'efficacité énergétique, un Fonds en efficacité énergétique (FEÉ). Constitué en corporation sans but lucratif gérée par un Comité de gestion, le FEÉ est alimenté à même la part de certains clients aux gains de productivité réalisés par SCGM. La Régie autorisait la création du FEÉ après s'être assurée que son rôle et ses pouvoirs ne sont d'aucune façon délégués ou subordonnés au Comité de gestion; en outre, les projets en efficacité énergétique entrepris éventuellement par le Fonds devraient se distinguer de ceux entrepris dans le cadre du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de SCGM.

Le Plan d'action du FEÉ et le projet-pilote qui en découle sont ici évalués à la lumière des modalités sanctionnées par la décision D-2000-183<sup>6</sup>. Ces dernières prévoient que les projets réalisés par le Fonds :

- se font en sus de ce qui sera réalisé dans le cadre du PGEÉ;
- se font chez les consommateurs utilisant le gaz naturel ou en voie de conversion dans une proportion d'environ 50 % dans le marché résidentiel et d'environ 50 % dans les marchés commercial, institutionnel et petit industriel;
- s'effectuent autant que possible en partenariat, de façon à maximiser les retombées des sommes investies dans le FEÉ.

La Régie juge que les orientations stratégiques définies, dans le Plan d'action, par le Comité de gestion du FEÉ représentent un cadre susceptible de favoriser une certaine expérimentation de mesures novatrices qu'il serait plus difficile d'inclure dans le PGEÉ.

La preuve établit toutefois que cette technologie demeure encore méconnue et a été très peu utilisée dans une perspective d'efficacité énergétique à cause de son inhabilité à mesurer les économies d'énergie<sup>7</sup>. Aussi, la Régie considère raisonnable et prudente l'approche du projet-pilote afin de valider les hypothèses quant au potentiel d'économie d'énergie reflétant une motivation accrue des propriétaires à réduire les pertes thermiques de l'enveloppe du bâtiment et quant au ciblage des interventions en matière de rénovations visant à réduire la consommation d'énergie et la pression sur les écosystèmes que permettrait l'analyse thermographique par infrarouge. Cette approche permet aussi d'évaluer les résultats attendus.

---

<sup>6</sup> Décision D-2000-183, Annexe 2.

<sup>7</sup> Pièce SCGM-8, document 9, page 11.

La Régie juge que le projet-pilote respecte les paramètres approuvés du FEÉ. La Régie souligne tout particulièrement le recours à des partenaires tels que SCGM, l'AEÉ, la SHQ, l'AQME et le Groupe du bâtiment de CANMET-RNCan dans la conduite du projet-pilote. La Régie comprend de la preuve déposée que la valeur du projet s'élève, sans tenir compte de la contribution non monétaire de la SHQ mais en tenant compte des contributions monétaires et non monétaires des autres partenaires, à 432 500 \$ alors que, la contribution financière du FEÉ n'est que de 179 000 \$. Non seulement la formule de partenariat permet-elle de maximiser les retombées des sommes investies dans le FEÉ, mais elle permet aussi de mettre à profit l'expertise des intervenants déjà actifs dans le domaine de l'efficacité énergétique afin de créer une synergie et prévenir l'éparpillement des efforts consentis en efficacité énergétique.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>8</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>9</sup>.

**La Régie de l'énergie :**

**APPROUVE** le Plan d'action 2001-2002 du FEÉ;

**AUTORISE** l'utilisation des sommes imputées au FEÉ jusqu'à concurrence d'une contribution de 179 000 \$ au Plan d'action.

Jean A. Guérin  
Président

Lise Lambert  
Vice-présidente

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

---

<sup>8</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>9</sup> (1998) 130 G.O.Q II, 1245.

**Liste des représentants :**

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M<sup>e</sup> Michel Davis;
- Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale et Action Réseau consommateur (FACEF/ARC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et Association des consommateurs d'affaires à moyen débit de gaz naturel et de petite et moyenne puissances en électricité du Québec (FCEI/ACAGNEQ) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (GI) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) représentée par M. Phi P. Dang;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME-UDD) représenté par M<sup>e</sup> Jean-François Gauthier;
- Groupe STOP représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Jean Morel;
- Option Consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Éric McDevitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Ève-Lyne H. Fecteau;
- Régie de l'énergie représentée par M<sup>e</sup> Philippe Garant.